Testament de Jehanne dela tour dicte la Bugnolle

Grosse

In nomine patris et filii et spiritus sancti amen.

Sachent tous presens et advenir que l'an de grace mil cinq cens soixante ung et le cinquiesme jour du moys de juing Regnant treschrestien prince Charles par la grace de dieu Roy de France dans la ville de Montfort et maison de Jehanne dela tour dicte la Bugnolle diocese de Lectoure et sen[echauss]ee d'Ar[magnac] en presence de moy notaire et les tesmoings bas escriptz s'est personnellement constituee ladicte Jehanne dela tour dudict Montfort [illegible] laquelle estant dans son lict au pres du feu bien voyant audiant parlant et parfaictement cognoissant et estant en ses bons sens et entendement Neantmoins considerant de la lorme maladie de son corps et doubtant de mourir [illegible] et desirant ladicte testatrice ordonner et disposer de ses biens a elle donnez et ordonne son dernier testament nuncupatif et sa derniere voulente disposition et ordonnance en la forme et maniere que s'ensuit. Et premierement ladicte testatrice s'est signee et munie du signe dela sancte croix disant In nomine patris filii et spiritus sancti amen. Apres et desirant ladicte testatrice premierement au Roy celeste de paradis priant a [illegible] son ame [illegible] et a la glorieuse vierge